

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE LA NOUVELLE DONNE

Dix ans après leur création, les Certificats d'Économies d'énergie (CEE) ont montré leur efficacité. Le dispositif, reconduit pour une troisième période de trois ans au 1^{er} janvier 2015, voit son objectif d'économies d'énergie doublé. Particuliers, collectivités ou entreprises : ces ambitions nouvelles sont autant d'opportunités d'accompagnement de vos projets d'économies d'énergie !

À lire dans ce dossier

ZOOM SUR

Chez Laïta, la modernisation est en marche

P. 8

REGARDS CROISÉS

Les éligibles font leur marché

P. 9

REPORTAGE

Coup de pouce pour un habitat durable

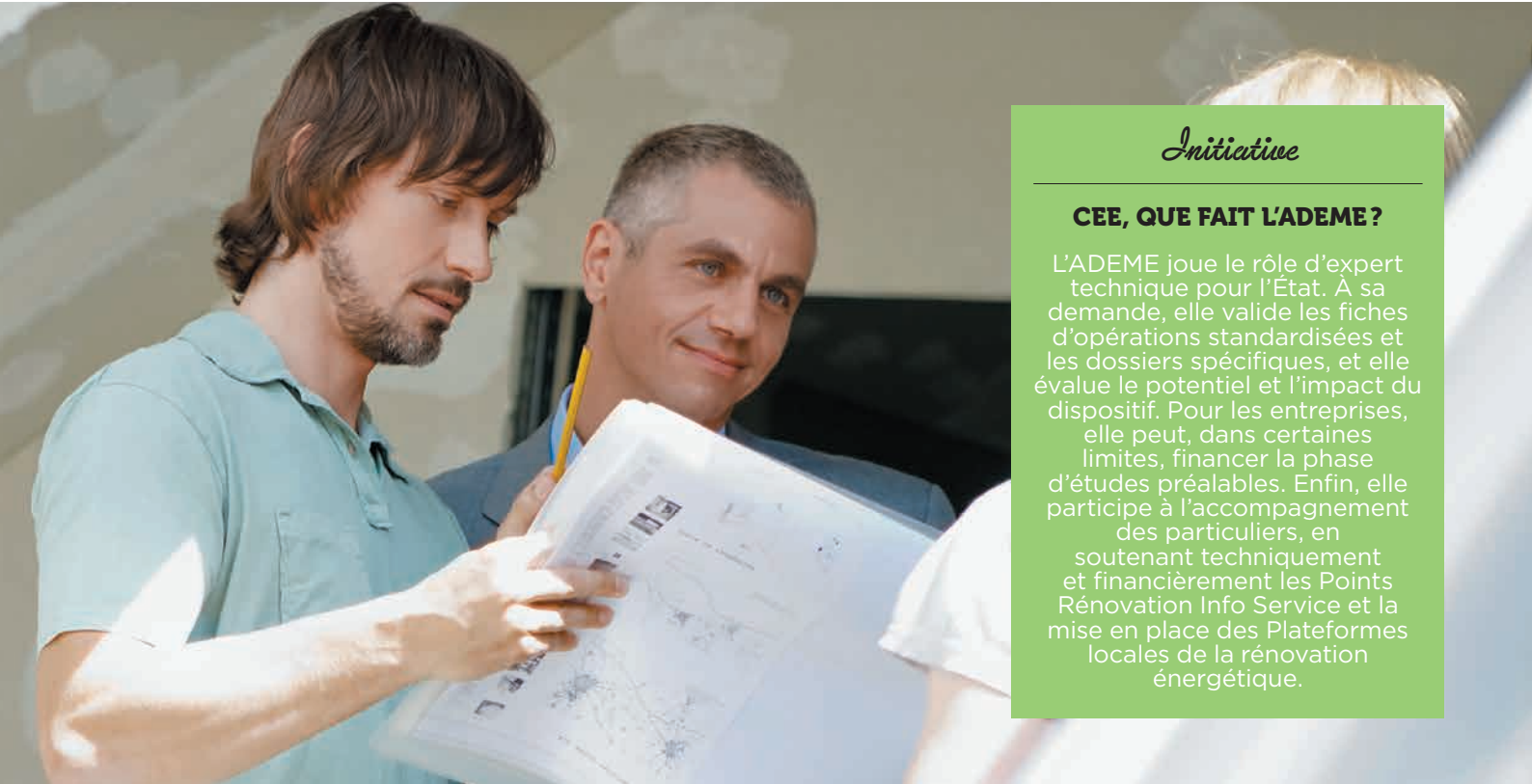
P. 10

AVIS D'EXPERT

Christophe Milin, service Économie et Prospective, ADEME

P. 11





© Getty Images

Initiative

CEE, QUE FAIT L'ADEME ?

L'ADEME joue le rôle d'expert technique pour l'État. À sa demande, elle valide les fiches d'opérations standardisées et les dossiers spécifiques, et elle évalue le potentiel et l'impact du dispositif. Pour les entreprises, elle peut, dans certaines limites, financer la phase d'études préalables. Enfin, elle participe à l'accompagnement des particuliers, en soutenant techniquement et financièrement les Points Renovation Info Service et la mise en place des Plateformes locales de la rénovation énergétique.

COUP D'ACCÉLÉRATEUR POUR LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Pour les particuliers, les entreprises et les collectivités locales, les Certificats d'économies d'énergie (CEE) représentent une opportunité d'améliorer leur efficacité énergétique. L'ADEME est à leurs côtés pour optimiser leur mise en œuvre.

Aujourd'hui, les particuliers peuvent bénéficier d'une aide pour réduire la consommation d'énergie de leur logement. Proposée par les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, carburants, fioul domestique), cette prime énergie (ou éco-prime) peut comprendre, en plus d'un coup de pouce financier, une assistance technique. Certaines enseignes de la grande distribution (Auchan, Carrefour, Castorama, etc.) versent même cette prime indirectement, sous la forme de bons d'achats, à valoir dans leurs magasins.

UN VISA POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Sous des formes multiples, ces aides sont en fait liées au dispositif des CEE. Opérationnels depuis 2006, les CEE constituent un levier puissant pour la maîtrise de la demande énergétique.

Ils sont attribués par l'État aux acteurs dits « obligés » (les fournisseurs d'énergie) ou « éligibles » (voir encadré). Pour obtenir ces CEE, obligés et éligibles doivent inciter particuliers, collectivités et entreprises à mettre en œuvre des actions d'économie d'énergie.

Ils doivent par la suite s'assurer de la réalisation effective des travaux et, enfin, justifier auprès de l'État des actions d'économies d'énergie effectuées.

De l'isolation de logements à la pose d'une chaudière performante en bâtiment tertiaire en passant par la récupération de chaleur sur process industriel... la longue liste des travaux concernés est répertoriée en fiches sur le site du gouvernement (www.developpement-durable.gouv.fr/le-secteur-de-l-agriculture,42677.html). Les fiches en question, dites d'opérations standardisées, détaillent



Avec le fil d'actu, suivez l'info par courriel en vous inscrivant sur www.ademe-et-vous.ademe.fr/fil-dactu

1 MILLION

DE CHAUDIÈRES INDIVIDUELLES, 480 000 APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS ET LES CHAUDIÈRES COLLECTIVES DE 400 000 APPARTEMENTS ONT ÉTÉ INSTALLÉS ENTRE JANVIER 2011 ET AOÛT 2014 EN MOBILISANT DES CEE

Source : Direction générale de l'énergie et du climat



75 %

DES MÉNAGES AYANT BÉNÉFICIÉ DE LA PRIME CEE ESTIMENT QU'ELLE LEUR A PERMIS SOIT D'AVANCER LE DÉMARRAGE DE LEURS TRAVAUX, SOIT DE CHOISIR DES TRAVAUX PLUS PERFORMANTS, SOIT DE LES CONFIER À UN PROFESSIONNEL PLUTÔT QUE DE LES RÉALISER EUX-MÊMES

Source : enquête ADEME sur la deuxième période du dispositif (2011-2014), réalisée auprès de 4 400 ménages.

précisément les travaux éligibles et indiquent le montant forfaitaire d'économies d'énergie attribué pour chaque action en kWh cumac¹. Pour les obligés, obtenir des CEE est un enjeu de taille. Pour chacun d'entre eux, l'État fixe en effet un montant d'obligation d'économies d'énergie à réaliser, calculé au prorata de leurs ventes. Si ce quota n'est pas atteint, le fournisseur d'énergie s'expose alors au paiement de lourdes pénalités.

L'ÉTAT PASSE À LA VITESSE SUPÉRIEURE

Fort du succès des deux premières périodes du dispositif, l'État a tout naturellement souhaité le reconduire. Et il est même allé plus loin : l'obligation fixée pour les trois années à venir est de 700 kWh cumac, soit deux fois plus que pour la deuxième période. C'est près de 3 milliards d'euros que les obligés devraient consacrer aux économies d'énergie sur cette nouvelle période. Les fournisseurs d'énergie seront donc amenés à solliciter de plus en plus de particuliers. À chacun ensuite de comparer soigneusement leurs offres et de faire jouer la concurrence. Pas toujours simple de s'y retrouver... Il est alors possible de faire appel à l'un des 450 Points Rénovation Info Service, répartis sur tout le territoire. Garants d'un conseil à la fois expert et neutre à l'usage exclusif des particuliers, ils proposent à ceux-ci une aide personnalisée pour leur projet de rénovation énergétique et l'optimisation de son financement.

ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS AUSSI...

Qu'elles soient industrielles, tertiaires ou agricoles, les entreprises peuvent trouver dans les CEE de réelles opportunités pour améliorer le temps de retour sur leurs investissements en efficacité énergétique. Des études poussées sont souvent nécessaires pour quantifier les économies potentielles. Elles sont même obligatoires dans le cas d'opérations spécifiques³. Enfin, les CEE constituent un moyen astucieux pour les collectivités locales et les bailleurs sociaux de valoriser directement certaines interventions sur leur patrimoine et d'encourager l'efficacité énergétique au sein des territoires. Des particuliers aux collectivités : avec ce dispositif, tout le monde est gagnant, et nos consommations énergétiques sont réduites !

En clair

OBLIGÉS ET ÉLIGIBLES : QUI SONT-ILS ?

Les Certificats d'économies d'énergie sont destinés à deux types d'acteurs : les obligés et les éligibles.

- Les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, fioul, carburants...) ont l'obligation de générer un quota d'économies d'énergie, au prorata de leurs ventes. On les appelle les « obligés ». Au moyen d'aides financières et/ou de conseils, ils incitent ménages, professionnels ou collectivités à mettre en œuvre des mesures d'économies d'énergie. Les économies occasionnées sont mesurées en kWh cumac¹ et leur reviennent, sous forme de Certificats d'économies d'énergie (CEE).
- D'autres acteurs, les « éligibles », peuvent entreprendre des actions permettant la délivrance de CEE. Il s'agit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, de l'Agence nationale de l'habitat², et des bailleurs sociaux (c'est-à-dire tous les organismes d'habitations à loyer modéré, et toute société d'économie mixte exerçant une action de construction ou de gestion de logements sociaux). Ils ont le choix soit d'acquiescer les CEE en leur nom et pour leur compte, soit de mettre en place des partenariats avec des obligés qui, en l'échange d'un accompagnement financier et/ou technique, récupèrent les CEE correspondants.

L'ISOLATION PLÉBISCITÉE

Depuis le lancement du dispositif CEE, l'installation de chaudières à condensation est l'opération standardisée qui a engendré le plus de kWh cumac. Cependant, sur la seule année 2014, c'est désormais l'isolation de combles ou de toitures qui arrive en tête des actions réalisées (11% des CEE attribués pour des opérations standardisées), juste devant l'isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur (10% chacune).

1. Appelés kWh cumac, pour cumulés et actualisés.

Il s'agit d'une unité tenant compte des économies réalisées sur la durée de vie de l'action mise en œuvre.

2. L'Agence nationale de l'habitat (Anah) peut aussi mobiliser directement les CEE pour les ménages, sans l'intermédiaire des fournisseurs d'énergie.

3. Pour lesquelles il n'existe pas de fiche d'opération standardisée.



En savoir plus :

> Pour faire le point sur l'ensemble des dispositifs d'aide, obtenir la liste des professionnels du bâtiment agréés et localiser les Points Rénovation Info Service : www.renovation-info-service.gouv.fr

CEE : UN LEVIER DE MODERNISATION POUR LES ENTREPRISES

Pour Laïta, première coopérative laitière du Grand Ouest, les CEE ont permis d'accélérer la diffusion d'un procédé de transformation du petit-lait en poudre, économe en énergie.



© DR Laïta

Grâce aux nouvelles installations, la consommation d'énergie par tonne produite de lait a été significativement réduite.

Paysan breton, Mamie Nova, Régilait... Autant de marques de produits laitiers issues de la coopérative Laïta. L'entreprise produit aussi dans son usine de Créhen, dans les Côtes-d'Armor, des ingrédients pour l'industrie alimentaire, comme le lactosérum en poudre. « C'est une activité très gourmande en énergie, explique Yann Lhostis, responsable Recherche et Développement du pôle Ingrédients dans ce département. Le procédé traditionnel nécessite de produire beaucoup de

vapeur pour obtenir une première concentration par évaporation, avant le séchage. En 2011, après plusieurs années de

réflexion, nous avons décidé de tester à Créhen un nouveau procédé de concentration par filtration membranaire. Le montant total de l'investissement représentait 750 000 euros. » Installée en quelques mois, la nouvelle unité de production tient toutes ses promesses. La consommation d'énergie par tonne produite est réduite de façon très significative. La valorisation de ces économies d'énergie sous forme de CEE prendra près de deux ans mais son bénéfice, une fois

déduits les coûts du prestataire spécialisé engagé, dépasse 135 000 euros, diminuant significativement le temps de retour sur investissement. « Cette aide a permis dans un très court délai d'acter l'installation de trois autres équipements du même type au sein de l'entreprise », précise Yann Lhostis. Son conseil aux industriels intéressés ? Se faire assister d'un prestataire spécialisé pour les opérations délicates, et surtout le montage complexe du dossier administratif..



300 M
DE LITRES DE LAIT
SONT TRANSFORMÉS
CHAQUE ANNÉE PAR LAÏTA
SUR LE SITE DE CRÉHEN



© Thinkstock

Initiative

GUADELOUPE

ÉCONOMIES À TOUTE VAPEUR

Depuis l'installation fin 2012 d'un nouvel équipement pour concentrer le jus de canne broyé puis cristalliser et sécher le sucre, l'entreprise Gardel économise chaque année 30 000 tonnes de vapeur. Celle-ci reste à la disposition de la centrale thermique toute proche pour alimenter le réseau électrique guadeloupéen. L'investissement, d'un montant de 3 millions d'euros, a notamment reçu l'aide d'EDF Archipel Guadeloupe, sous forme de CEE. Les deux partenaires se sont engagés dans un processus d'amélioration continue des consommations d'énergie : en mars 2014, Gardel était la première sucrerie française certifiée ISO 50001.



CATHERINE FLEURYNCCK

CHARGÉE DE PROJETS BOIS, CEE, MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE, SERVICE ÉNERGIE CLIMAT, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX



FRÉDÉRIC LEVRARD

RESPONSABLE DE PROJETS DE MAINTENANCE DU PATRIMOINE ET RÉFÉRENT CEE, CALVADOS HABITAT



LES ÉLIGIBLES FONT LEUR MARCHÉ

Concrètement, les CEE peuvent apporter aux éligibles des outils et des moyens financiers nouveaux pour réaliser leurs projets. Mais les récupérer et les valoriser demande un sérieux travail d'organisation.

Pour quels projets avez-vous mobilisé les CEE ?

C.F. : Nous avons commencé la récupération des CEE sur des opérations réalisées sur notre patrimoine, comme celles concernant les piscines, en fin de première période du dispositif. Il s'agissait d'en vérifier la faisabilité. L'objectif visé était qu'il participe au financement d'actions de conseil et de lutte contre la précarité énergétique. Nous avons ainsi proposé notre expertise aux 36 communes de notre territoire avec un conventionnement avec la Région pour les chantiers cofinancés.

F.L. : Nous gérons plus de 18000 logements sociaux sur lesquels nous réalisons, en permanence, des opérations de rénovation. Le plus souvent, elles mettent en œuvre des techniques éprouvées, dans les domaines de l'isolation, du chauffage, des menuiseries, de l'électricité... Nous collectons systématiquement les CEE auxquels nous avons droit, même pour les plus petits chantiers, comme le remplacement d'une chaudière individuelle. Mis bout à bout, ils alimentent notre effort global d'investissement. Actuellement, nous avons près de 50 dossiers en cours.

Quel bilan en tirez-vous ?

C.F. : Nous avons fait le choix de vendre nous-mêmes nos CEE, pour la première moitié, en octobre dernier. Ils ont rapporté 25 % de moins qu'espéré, vu la baisse des prix. Certaines communes ont trouvé que, pour de petites opérations, le jeu n'en valait pas la chandelle, compte tenu du travail administratif. Précisons que nous sommes en zone climatique la moins favorable pour le calcul des kWh cumac* (sud de la France) alors que les travaux y coûtent aussi cher qu'ailleurs...

F.L. : Au terme d'un appel d'offres avec d'autres bailleurs sociaux de Bretagne, des Pays de la Loire et de Basse-Normandie, nous avons passé une convention de mutualisation des CEE sur trois ans pour la 3^e période 2015-2017 avec un obligé. Nous n'avons ainsi aucune surprise sur le prix de rachat. Nous bénéficions aussi d'un accompagnement technique qui se matérialise par un espace de travail partagé via une plateforme extranet et des rencontres régulières, toutes les cinq à six semaines, pour faire le point sur l'avancement de nos projets. De juillet 2013 à décembre 2014, nous avons ainsi valorisé 200 GWh cumac, soit près de 650000 euros.

Envisagez-vous d'y recourir à nouveau ?

C.F. : Bien sûr, ne serait-ce que pour continuer à sensibiliser les acteurs en présence aux économies d'énergie et à la performance technique des matériels. C'est un enjeu majeur de notre plan climat et les CEE pourraient figurer parmi les moyens d'action de notre plateforme de rénovation énergétique, consacrée à l'habitat privé. Mais leur récupération est un challenge, certains obligés s'appuyant sur de puissants réseaux de partenaires. Il faut plus de transparence et d'intelligence collective dans ce système.

F.L. : Nous restons plus que jamais engagés dans cette démarche qui accélère la transition énergétique. Parmi nos 350 collaborateurs, 37 y participent directement à des titres divers. Nos documents – devis, factures, attestations de matériaux... – sont dématérialisés et transmis au fur et à mesure sur la plateforme correspondante. Il s'agit d'être organisé et rigoureux dans le suivi des dossiers car, à compter de la réception des travaux, nous n'avons que huit mois pour fournir l'intégralité des pièces requises.

* Unité de mesure des CEE : le kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit.



Plus d'infos :

> cfleuryncck@agglo-paysdaix.fr

> Frédéric Levrard via marie.mesnil@calvados-habitat.fr

CEE : COUP DE POUCE **POUR UN HABITAT DURABLE**



« Suite aux travaux de rénovation, les charges annuelles de mon appartement ont baissé de 240 euros ! »

raconte Mireille Canivet, locataire à Lisieux.



© DR

CALVADOS HABITAT vient de rénover trois résidences à Lisieux, à la grande satisfaction de leurs locataires. Les certificats d'économies d'énergie font partie des sources de financement mobilisées.

Mireille Canivet est une locataire heureuse. Depuis deux ans et demi, elle loue un appartement de trois pièces dans un petit immeuble de quatre étages, quartier Jules-Verne, à Lisieux. Quelques mois après son emménagement, son bailleur, CALVADOS HABITAT, a entrepris d'importants travaux qui ont transformé le confort de son logement. « Avant, j'avais toujours froid. Avec l'isolation par l'extérieur, la pose de fenêtres à double vitrage, le changement de la porte du palier et de tous les radiateurs, je n'allume pratiquement plus le chauffage, sauf dans la salle de bains les jours de plein hiver, raconte-t-elle, très satisfaite. Et je ne suis pas la seule : ma voisine du dessous, pourtant âgée, fait la même chose ! » Autre conséquence appréciable : ses charges ont baissé de 240 euros dès la facture annuelle suivante. Ces jours-ci, elle attend avec impatience la première facture qui portera sur la première année entière après rénovation...

ÉVALUER CHAQUE PROJET

« Dans notre vocabulaire, nous appelons ce type d'opération très complète une "requalification durable" », explique Damien

Piquery, responsable du projet chez CALVADOS HABITAT. Les 57 logements de ces trois résidences demandaient cette intervention : ils étaient pratiquement en l'état depuis leur construction, en 1975. Aujourd'hui, il ne nous reste plus qu'à refaire l'électricité. C'est programmé. »

Les CEE figurent parmi les multiples sources de financement du chantier. En tant que bailleur social, CALVADOS HABITAT fait en effet partie des « éligibles ». Il a donc pu revendre les CEE correspondants aux économies d'énergies qui seront réalisées, grâce à lui, dans les années à venir. « Cela ne représente que 2,27 % du budget global, mais un bailleur social ne peut négliger aucun apport, souligne Frédéric Levrard, responsable de projets de maintenance du patrimoine et référent CEE. Ce dispositif encourage la recherche d'efficacité énergétique et nous avons à cœur de le mettre en œuvre, même pour de petits projets qui ne nous procureront que quelques centaines d'euros d'aide. » Un engagement qui a valu à CALVADOS HABITAT un prix spécial lors des dernières Assises de l'énergie en janvier, à Bordeaux.

57

LOGEMENTS RÉNOVÉS
11,8 GWH CUMAC
VALORISÉS



Plus d'infos :
> marie.mesnil@calvados-habitat.fr



En savoir plus :
> www.calvados-habitat.fr/web/index.php



CHRISTOPHE MILIN
SERVICE ÉCONOMIE ET
PROSPECTIVE, ADEME

« VERS PLUS DE SIMPLICITÉ POUR LES PARTICULIERS »

L'action des pouvoirs publics en faveur des particuliers va dans le sens d'une simplification des procédures. Des pas significatifs ont déjà été franchis.

« Que demande, au fond, un particulier tenté par la rénovation énergétique de son logement ? D'abord l'assurance que l'investissement qu'il va réaliser débouchera sur les économies attendues et, accessoirement, celle d'en optimiser le financement en mobilisant l'ensemble des aides disponibles. Peu lui importent les techniques mises en œuvre ou

l'origine des fonds : il risque d'abandonner son projet si les questions à trancher sont trop nombreuses ou complexes... L'année dernière, un premier pas important a été franchi en harmonisant les critères techniques d'éligibilité au crédit d'impôt* et au prêt à taux zéro** : ils sont maintenant attestés directement par l'artisan, qui doit avoir reçu le label RGE***, ce qui apporte aussi de nouvelles garanties sur la qualité des travaux. La simplification est en marche, avec la mise en place progressive des plateformes territoriales de rénovation, sous l'égide des Régions soutenues par l'ADEME. Plusieurs expérimentations sont en cours, et certaines vont jusqu'à proposer, après un audit technique préalable, le suivi des travaux par un professionnel ainsi que le bouclage du plan de financement. La question du coût d'un service d'accompagnement aussi complet est bien sûr posée. Jusqu'ici, les CEE qui, rappelons-le, ne sont pas une aide publique, ont été le plus souvent mobilisés au coup par coup pour remplacer des équipements isolés. Ils pourraient trouver là un bien meilleur usage. »

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE RÔLE DES PROGRAMMES CEE

L'Anah, Agence Nationale de l'Habitat, accompagne et aide financièrement les propriétaires aux ressources modestes dans l'amélioration de leur habitat, qu'ils l'occupent ou qu'ils le mettent en location. Elle gère le programme Habiter Mieux, spécifiquement destiné à financer les travaux de rénovation thermique les plus efficaces. Sous certaines conditions, il ouvre droit à l'aide de solidarité énergétique (ASE), une prime forfaitaire, et à un accompagnement gratuit. Attention, le propriétaire doit céder, en contrepartie, les CEE liés aux travaux. Il doit donc contacter l'Anah avant de s'engager auprès de quelque prestataire que ce soit. Le dispositif CEE permet par ailleurs aux obligés de financer plusieurs autres programmes de lutte contre la précarité énergétique. Il s'agit d'aide à la rénovation, comme le programme Toits d'Abord porté par la Fondation Abbé Pierre ou le Pacte Energie Solidarité porté par Certinergy, et de sensibilisation et d'accompagnement comme les programmes SLIME (Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) porté par le CLER et PLEE MAC porté par la ville de Besançon.



* CITE : crédit d'impôt pour la transition énergétique.
** Éco-prêt à taux zéro.
*** Reconnu garant de l'environnement.